

# CLUB FRANÇAIS DES CHIENS NORDIQUES ET DES SPITZ DU JAPON

Association affiliée à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréée par le Ministère de l'Agriculture



### I. BUT

**Art. 1** - le règlement Test d'Aptitudes Naturelles à la Chasse, ci-après dénommé TAN, a été mis en place dans le but de promouvoir, à l'intérieur de l'élevage français, les sujets qui réunissent les qualités de sociabilité et d'aptitudes à la chasse que toutes les races de chiens nordiques de chasse gérées par le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon, ci-après dénommé le « **Club** », devrait posséder au minimum.

**Art. 2** - Elle permet en particulier d'écartier de la sélection les chiens se révélant peureux ou agressifs. Cette épreuve ne nécessite, par principe, pas de préparation particulière.

### II. ORGANISATION

**Art. 3** - Les examens du TAN de Chasse sont organisés par le **Club** sous sa seule autorité.

**Art. 4** - Ils sont ouverts à tous les chiens des races rappelées à l'Article 1, âgés au minimum de neuf mois révolus et au maximum de 24 mois, et plus sur avis du **Club**, le jour de l'épreuve. Un TAN ne peut être passé qu'une seule fois sur une même manifestation

**Art. 5** - Les concurrents doivent être titulaires d'une licence propriétaire ou d'une licence conducteur de la *Commission Terriers, Teckels et Chiens de Rouge* de la Société Centrale Canine (SCC).

### III. DISPOSITIONS GENERALES

**Art. 6 – Examineur** : les chiens seront jugés par un examinateur doté si possible d'un secrétaire. En principe, l'examineur est choisi par le Comité du **Club** parmi des personnes dotées d'une bonne connaissance des races gérées par le **Club** et du travail sur le terrain. Toutefois, lorsque les circonstances ne permettent pas leur désignation en réunion de Comité, cette tâche incombera au Président du **Club**.

**Art. 7 - Lieu** : l'examen se déroulera dans un parc à gibier (sanglier) de superficie minimum de 20 hectares, sur décision du Comité.

**Art. 8 – Inscription** : Les chiens seront inscrits selon leur race et leur âge. Une dérogation peut être accordée par le Président du **Club** sur la tranche d'âge pour les chiens adultes et pour les autres races du **Club** n'appartenant pas à cette section, mais dont l'utilisation historique était la chasse (Akita, Hokkaido, Kai, Kishu, Shiba, Shikoku, Jindo Coréen).

**Art. 9 - Terrain pour les exercices 1 et 2** : le terrain sera agencé comme un ring d'exposition avec un même point d'entrée et de sortie des chiens pour les épreuves 1 à 2.

**Art. 10 – Terrain pour les exercices 3 à 6** : Le test se déroulera en extérieur dans un parc de superficie minimum de 20 hectares présentant suffisamment de couvert pour dissimuler le gibier (sanglier) qui sera présent.

**Art. 11 - Durée** : La durée des exercices 3 à 6 devra être adaptée à la superficie du parc et sera déterminée par l'examineur et annoncée au début de l'épreuve.

**Art. 12 - Matériel** : Pistolet d'alarme

#### IV. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

**Art. 13** - Avant l'entrée de chaque chien, l'examineur vérifiera l'identité du chien : le transpondeur ou le tatouage.

L'examen du TAN comporte 6 exercices :

1. Laisser approcher une personne inconnue de son maître. Se laisser caresser et examiner les dents (présenté par le maître)
2. Marcher en laisse correctement, dans la foule
3. Intéressement au gibier (sanglier)
4. Aboiement à vue du gibier (sanglier)
5. Coup de feu à plus de 20 m, quand le chien est en action
6. Rappel

Le chien devra montrer une certaine passion dans la recherche du gibier (sanglier), marquer nettement un ferme en ayant un aboiement appuyé, et n'exprimer aucune crainte lorsqu'on tirera un coup de pistolet à blanc. Le chien ne devra pas mordre le gibier, cette action valant un « Zéro » à l'exercice.

Dans le parc à gibier, le conducteur devra enlever la longe au chien.

#### V. RESULTATS

**Art. 14** - Chaque exercice sera noté sur 10, 20 ou 25 points. L'examineur peut noter chaque exercice par fraction de demi-points. Tout « zéro » à un exercice est éliminatoire. A l'issue de l'examen quatre situations pourront se présenter :

1. Le chien a obtenu au moins 60 points avec au moins 49 points dans les exercices 3 à 5.  
Le chien a alors satisfait à toutes les exigences de l'examen. Il est « ADMIS » avec la mention EXCELLENT entre 80 et 100 points ou avec la mention TRES BON entre 60 et 80 points.
2. Le chien n'a pas obtenu le nombre de points requis ou n'a pas accompli la totalité des exercices : Il est « AJOURNE ».
3. Le chien a obtenu un « zéro » à l'un des exercices : il est « REFUSE ».
4. Le chien ne se présente pas à l'examen du TAN : Il est noté « ABSENT ».

A l'issue de l'examen, un certificat est remis au propriétaire : Résultat du test, date et lieu de l'examen, signature et identité du ou des examineurs.

Si le chien n'est pas « ADMIS », il a le droit de repasser ultérieurement le TAN deux fois.

**Art. 15** – Les résultats ne seront pris en compte pour les titres, cotations et enregistrement dans la base de données de la SCC que dans la mesure où il n'y a pas eu d'irrégularité notamment par rapport aux articles 1, 4 et 8.

**Art. 16** – Le **Club** est propriétaire des données générées par le déroulement de ce test. Il transmettra les résultats valides à la SCC pour enregistrement dans sa base de données. Ensuite, le **Club** pourra diffuser les résultats par tout moyen.

## VI. ENTREE EN VIGUEUR

Le règlement a été approuvé par le Comité en réunion du 19 janvier 2020, révisé suite à l'évaluation faite le 1<sup>er</sup> mars 2020 à Montfalcon, puis révisé suite aux commentaires de la *Commission Terriers, Teckels et Chiens de Rouge*, du 4 août 2020. Il a été approuvé par le Comité de la Société Centrale Canine le 3 septembre 2020 et entériné par le Comité du Club le 18 octobre 2020.

  
 **Jacky Martin**  
*Président*

PJ : feuille de notation



# Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

MONTFALCON le 5 septembre 2020

## 1<sup>er</sup> TEST DE D'APTITUDES NATURELLES A LA CHASSE

CHIEN N° catalogue : .....

Nom : .....

Race : ..... Sexe : ..... Né(e) le : .....

Transpondeur/Tatouage : ..... LO : ..... N° LO : .....

PROPRIETAIRE Nom, Prénom : .....

CONDUCTEUR Nom, Prénom : .....

*Les épreuves 1 à 2 s'effectuent avec le chien en laisse, les épreuves 3 à 6 en parc à gibier.*

	LE CHIENS DOIT	COMPORTEMENT A OBTENIR	Points	TOTAL
1	Laisser approcher une personne inconnue de son maître.	Aucune agressivité envers la personne	<input type="checkbox"/> 2,5	/10
		Réagit sans violence - aucune crainte	<input type="checkbox"/> 2,5	
	Se laisser caresser et examiner les dents (présenté par le maître) sans aucune agressivité.	Laisse faire - aucun grognement	<input type="checkbox"/> 2,5	
		Laisse faire - aucune agressivité	<input type="checkbox"/> 2,5	
2	Marcher en laisse correctement, dans la foule, sans aucune agressivité.	Marche en laisse tranquillement	<input type="checkbox"/> 2,5	/10
		Suit facilement son maître	<input type="checkbox"/> 2,5	
		Aucune agressivité envers les humains	<input type="checkbox"/> 2,5	
		Aucune agressivité envers les autres chiens	<input type="checkbox"/> 2,5	
3	Intéressement au gibier		<input type="checkbox"/>	/25
			<input type="checkbox"/>	
4	Aboiement à vue du gibier		<input type="checkbox"/>	/25
			<input type="checkbox"/>	
5	Coup de feu à plus de 20 m quand le chien est en action		<input type="checkbox"/>	/20
			<input type="checkbox"/>	
6	Rappel		<input type="checkbox"/>	/10
			<input type="checkbox"/>	
<b>La note minimum requise est de 49 points dans les épreuves 3,4 et 5</b> <b>La note ZERO à l'un des 6 exercices est éliminatoire (REFUSE)</b>			<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

Le ou la chien(ne) cité(e) ci-dessus, a subi le test d'aptitudes naturelles de chasse. Le résultat est :

**ADMIS (EXCELLENT) (80-100pts)**

**ADMIS (TRES BON) (60-80 pts)**

**AJOURNE (BON) (moins de 60 pts)**

**REFUSE (un zéro)**

Commentaires : .....

Nom de l'examineur : ..... Signature de l'examineur